

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration

Séance du 15 mai 2009

Délibération n°2009-03

Affectation du résultat 2008

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-29, R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41, R.331-42 et R.331-81

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

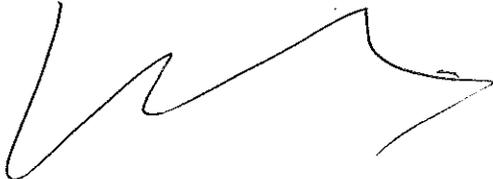
décide:

Le résultat de fonctionnement de 149.599,81 € est affecté au compte 110 - Report à nouveau.

Le Président du conseil d'administration

Le Directeur

Jean-Pierre GIRAN



Jean-Marie PETIT

